



LETTRE D'INFORMATION #35

DE LA MISSION RISQUES NATURELS - JANVIER 2021



Sommaire

Bilan des principaux événements cat-clim

Sécheresse géotechnique

- Point sur les sécheresses successives
- Paroles d'expert
- L'article 68 de la loi Elan & son contexte
- La loi & les normes : conditions nécessaires mais non suffisantes
- Optimisation de la réparation de l'existant sinistré
- Renforcement de la prévention du bâti existant exposé

Les outils SIG MRN

- Nouvelle version DAB
- Intégration de la thématique « agricole »
- SIG MRN « Agricole » : Point de vue d'utilisateurs

Point d'actualité sur la réforme du régime cat-nat

GT MRN Guides et référentiels de résilience du bâti

20 ans de la MRN : Minutes de l'innovation cat-nat et climatique

Publications MRN

Éditorial



Tout d'abord, l'équipe MRN vous adresse ses meilleurs vœux pour 2021 ! Depuis près d'un an maintenant, nous faisons face à une crise sans précédent qui fait appel à nos ressources profondes mais qui a aussi démontré notre capacité collective d'adaptation et d'innovation ; Gardons donc ce côté positif de la crise et cet état d'esprit pour cette nouvelle année !

L'innovation s'avère plus que jamais essentielle. Elle est, et restera, au cœur des actions de la MRN. Il ne peut en être autrement au vu de la fréquence et de l'intensité des événements auxquels nous devons faire face. Le bilan des principaux événements cat-nat et climatiques survenus l'an dernier nous

rappellent justement que l'exceptionnel devient maintenant la norme et que le « New normal » se traduit par :

- des événements de grande intensité comme les inondations suite à la tempête Alex du 2 octobre, qui ont fait au moins 9 décès et entraîné la destruction de plusieurs centaines de bâtiments ;
- des sécheresses annuelles successives qui impactent lourdement les particuliers exposés ; le sujet de l'indemnisation et de la prévention du risque sécheresse est d'ailleurs au cœur de la proposition de loi visant à réformer le régime cat-nat, déposée le 14 décembre dernier et examinée à l'Assemblée le 28 janvier ;
- la récurrence d'événements climatiques (tornades, tempêtes et épisodes de grêle) qui sans être forcément remarquables par leur intensité, causent néanmoins des dégâts importants aux bâtiments.

Pour autant, les constructions adaptées à ces aléas font encore figure d'exception.

Cela s'explique notamment par :

- l'absence de dispositif permettant de vérifier la conformité des ouvrages réalisés avec les dispositions légales ou les normes existantes ;
- une carence de normes pour bon nombre d'aléas auxquels les constructions sont exposées.

Pour le premier point, la MRN propose quelques mesures qui seraient de nature à améliorer la conformité des ouvrages érigés sur les sols argileux avec les dispositions légales et/ou contractuelles. Pour le second, la MRN a mis en place un groupe de travail visant à compléter et rendre plus visibles les différents documents ayant valeur de référence en matière de résilience.

Ces initiatives confirment et consolident notre engagement en faveur d'une meilleure construction et reconstruction face aux risques naturels !

En parallèle, la MRN continue de :

- moderniser ses outils pour permettre aux assureurs de s'investir toujours davantage dans la gestion et la prévention des risques naturels, notamment au travers du SIG MRN, outil phare pour la profession qui délivre une information à la maille existante la plus fine, l'adresse, pour une dizaine d'aléas différents et qui élargit également son périmètre avec le SIG MRN « agricole » ;
- identifier, promouvoir et soutenir des actions innovantes de prévention portées par les assureurs et leurs partenaires, notamment au travers des « Minutes de l'innovation cat-nat et climatique » co-réalisées avec la Fédération Française de l'Assurance (FFA). Ne manquez pas le prochain épisode le 10 février !

Au travers de ces innovations, et de l'ensemble des projets phares de la MRN, c'est la profession de l'assurance et les sociétés d'assurance qui se mobilisent et qui contribuent à une meilleure connaissance et prévention des risques naturels !

Bonne et fructueuse année 2021 !

Pierre LACOSTE, Président de la MRN



L'ÉQUIPE MRN VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VŒUX
www.mrn.asso.fr

Bilan des principaux événements cat-clim

COMPARAISON 2019-2020 DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS CAT-NAT ET CLIMATIQUES

Des hivers tempétueux avec leurs lots d'évènements climatiques

Le début de l'année 2020 a connu une succession de tempêtes dont certaines qui ont occasionné des inondations reconnues cat-nat. La fin de l'année connaît une relative accalmie bien que des inondations se soient de nouveau produites suite à la tempête Bella dans le Sud-Ouest. De nombreuses tempêtes se sont donc succédées en 2020. A noter toutefois que leurs rafales ont rarement dépassé les 150 km/h. **L'année 2019 a connu davantage de tempêtes de forte intensité.** Il en est de même pour l'aléa tornade. Une seule tornade a atteint les 175 km/h en 2020 pour 3 tornades en 2019.

Des épisodes cévenols sévères

Comme en 2019, le second semestre 2020 a été marqué par des inondations majeures dans le Sud-Est de la France, notamment les inondations suite à la tempête Alex du 2 octobre qui ont occasionné des dégâts considérables (cf. encadré ci-après). Au moins 9 décès et 9 disparus sont comptabilisés ainsi que de nombreux dommages sur le bâti et les réseaux.

Le coût de cet évènement ne devrait pas atteindre celui des inondations du Var en 2019 (FFA). En effet, les inondations qui se sont succédées sur la période de mi-novembre à décembre 2019 ont eu un impact plus important sur les enjeux (cf. encadré ci-dessous).

Finalement, l'année 2020 a connu un plus grand nombre d'inondations mais ces dernières ont été globalement moins dommageables que celles de 2019.

Un séisme de magnitude > 5 en 2019

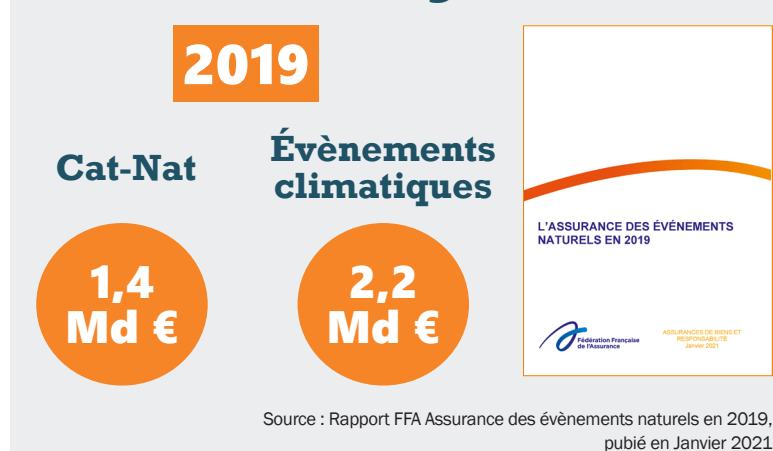
L'année 2020 n'a pas connu de séisme avec une grande magnitude contrairement à l'année 2019 qui a été marquée par le séisme du Teil du 11 novembre.

Deux nouvelles années de sécheresses successives

Les années 2019 et 2020 ont chacune connu un épisode de sécheresse. Notons que ce type d'évènements se succède désormais chaque année depuis 2015 ce qui pose la question des effets sur la sinistralité des bâtiments de ces sécheresses successives. Nous traiterons cette thématique au chapitre suivant dans cette lettre.



Coût des dommages



Bilans 2019 et 2020 des principaux événements cat-nat et climatiques disponibles en format complet sur le site de la MRN
<https://www.mrn.asso.fr/publications/sensibilisation-a-la-prevention/>

Inondations du 21 au 24 octobre 2019

Périmètre et chronologie de l'évènement :

L'intensité des inondations du 21 au 24 octobre a été favorisée par une **succession d'orages** dans le sud du pays. Après un épisode méditerranéen intense le samedi, une nouvelle ligne orageuse se crée à l'ouest du Massif Central et balaye les territoire jusqu'au Sud-Est dans la soirée du dimanche 20 octobre. De **fortes précipitations** ont lieu localement dans le Languedoc et le Roussillon avec parfois plus de **300 mm en 24 heures**.

Principaux dommages :

Pusieurs milliers de sinistres ont été recensés sur cet épisode. Ce sont surtout des habitations et des commerces qui ont été touchés. Les communes les plus sinistrées sont situées dans l'Hérault et les Alpes Maritimes notamment Béziers (34), Portiragnes (34), Argelès-sur-Mer (06) et Banyuls-sur-Mer (06). Selon la FFA, le montant des sinistres s'élève à 133 M€.

Inondations de novembre à décembre 2019



©Twitter Météo Pyrénées

Périmètre et chronologie de l'évènement :

Deux épisodes intenses se sont déroulés à la fin de l'année 2019. Du 25 novembre au 1^{er} décembre, le Var et les Alpes Maritimes ont connu une succession d'inondations causées par des dépressions orageuses. 300 mm de précipitations ont été rapportées localement. Du 12 au 15 décembre des précipitations intenses allant jusqu'à 250mm se sont abattues sur la région PACA et ont entraîné des inondations.

Principaux dommages :

Sur ces deux évènements, plusieurs milliers de biens inondés ont été recensés notamment à Mandelieu-la-Napoule (06) et à Couthures-sur-Garonne (47). La FFA a évalué le coût des dommages à 421 M€ au 7 février 2020. Trois personnes sont décédées au cours de ces épisodes.

Inondations du 2 octobre 2020 suite au passage de la tempête Alex

Périmètre et chronologie de l'évènement :

La tempête Alex a touché le Nord-Ouest du pays au cours de la nuit du jeudi 1^{er} octobre 2020 au vendredi 2 octobre 2020. Elle s'est ensuite déplacée vers le sud du pays au cours de la journée du 3 octobre.

L'activité orageuse s'est intensifiée dans le Sud-Est de la France. Météo France a caractérisé **cet évènement comme étant « explosif »** du fait d'une chute brutale de la pression à l'origine d'averses très importantes sur le littoral des Alpes Maritimes qui se sont ensuite décalées sur l'arrière-pays dans **les vallées de la Roya et de la Vésubie**. Selon Météo France, c'est un « **épisode sans précédent** ». 500 mm de précipitations se sont déversées sur ce territoire entraînant des inondations brutales et des glissements de terrain.

Principaux dommages :

Malgré le caractère très localisé de cet évènement sur une zone peu urbanisée, l'intensité remarquable et la violence de la crue **ont provoqué des dommages très importants**.

Sur les communes les plus touchées comme Saint-Martin-Vésubie et Roquebillière, plusieurs centaines de bâtiments ont été en totalité ou partiellement détruits, auxquels s'ajoutent plus d'une centaine de bâtiments susceptibles de mesures d'expropriation complémentaires, malgré l'absence de dommages directs. La FFA a estimé un coût des dommages assurés à 224 M€ au 8 janvier 2021*.

*en attente de réévaluation au mois d'avril 2021.



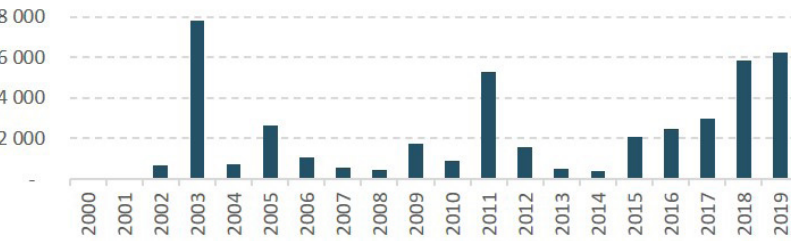
©Jean-Claude Portella via Frances3 Occitanie

Sécheresse géotechnique

POINT SUR LES SÉCHERESSES SUCCESSIVES

Depuis 2015, on dénombre chaque année plus de 2 000 demandes de reconnaissance cat-nat sécheresse. La période 2015-2019 concentre 36% des demandes et 38% de la charge cumulée depuis le début du régime .

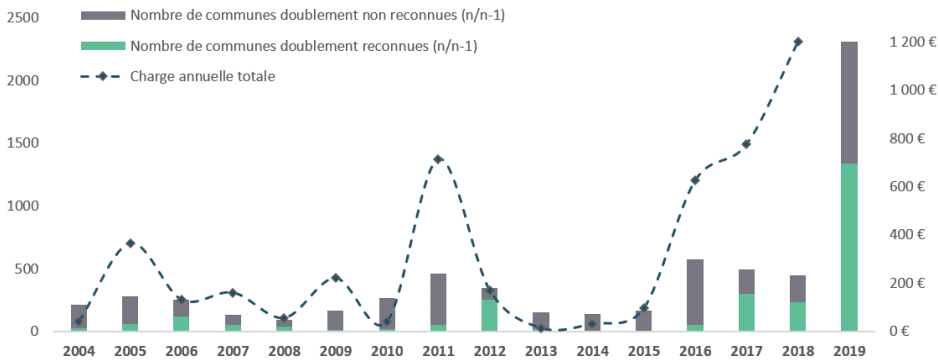
DEMANDES DE RECONNAISSANCES CAT-NAT DEPUIS 20 ANS



Sur cette période, on observe une situation remarquable avec l'année 2019 qui concentre un nombre significatif de communes déjà reconnues ou déjà non reconnues pour la sécheresse 2018. Sur l'ensemble des communes reconnues cat-nat pour la sécheresse 2019 :

- 1 348 l'avaient déjà été pour celle de 2018 (soit 1,1 million de maisons exposées).
 - 157 avaient fait l'objet d'une non-reconnaissance en 2018 (soit 240 000 maisons exposées).
- 973 communes non reconnues avaient déjà fait l'objet d'une non-reconnaissance en 2018 (soit 960 000 habitations maisons exposées).

EVOLUTION DES DOUBLES RECONNAISSANCES ET NON RECONNAISSANCES



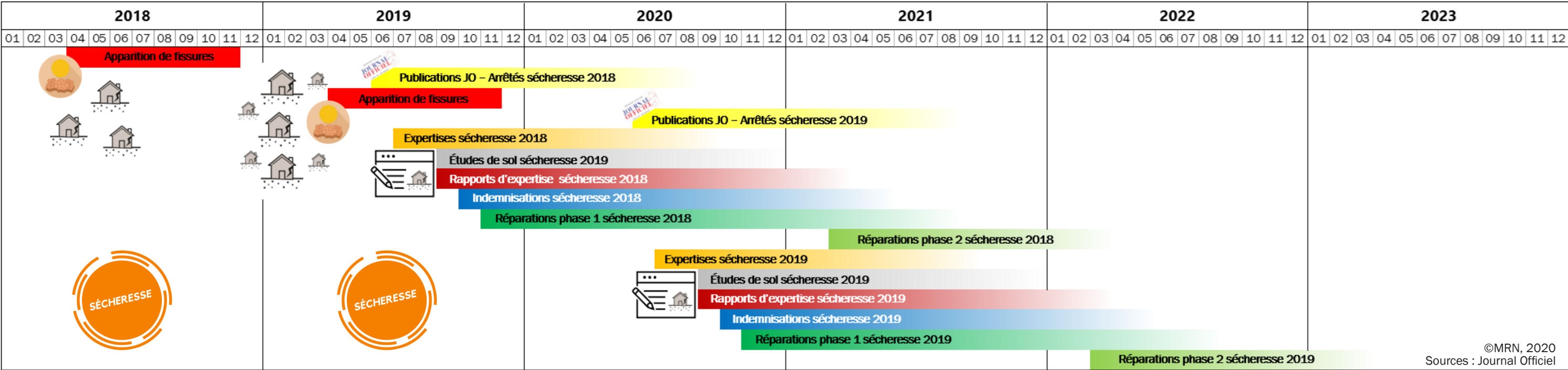
SÉCHERESSE 2019

9 arrêtés cat-nat
parus du 12 juin au 03 février 2021

6 265 demandes traitées pour
6 111 communes distinctes ;

2 877 communes reconnues,
soit 47% de reconnaissances et
2,1 millions de maisons en zone
RGA moyen-fort.

CALENDRIER DE PRISE EN CHARGE DES SINISTRES SÉCHERESSE



©MRN, 2020
Sources : Journal Officiel

PAROLE D'EXPERT

François MAGNIER
Expert Construction, Saretec Metz



Dans le cadre de la gestion des sinistres déclarés en catastrophe naturelle sécheresse, les épisodes récents nous conduisent à traiter à la fois de gros volumes de déclarations et des dossiers sur des communes touchées par des épisodes de sécheresse successifs, où sont parus plusieurs arrêtés favorables, mais aussi plusieurs épisodes ayant fait l'objet d'arrêtés défavorables.

Les experts sont confrontés d'une année sur l'autre à l'accumulation des dossiers et à une augmentation consécutive des délais de traitement dans la mesure où l'instruction des dossiers de demandes de reconnaissance cat-nat prend en moyenne 1 an. Le traitement des nouvelles déclarations de sinistres correspondant aux derniers arrêtés parus se chevauche avec celui des sinistres en cours qu'il convient de finaliser le plus rapidement possible, faute de voir une possible aggravation des dommages et des indemnités.

Il arrive régulièrement qu'une commune soit exposée à des sécheresses plusieurs années de suite, sans qu'elle soit reconnue en état de catastrophe naturelle. Les assurés ont alors l'occasion de déclarer le sinistre à leur assureur à la parution du premier arrêté favorable.

L'historique d'apparition des dommages est alors particulièrement important pour apprécier de l'application des garanties du contrat. Les dommages survenus avant l'arrêté favorable n'entrent clairement pas dans les garanties du contrat. Les nouveaux dommages consécutifs à la sécheresse, sans lien avec les premiers, survenant dans la période d'application de cet arrêté peuvent, eux, être garantis. Il en est de même pour les aggravations

importantes des dommages antérieurs. Le délai entre la survenance d'un dommage et l'aboutissement des opérations d'expertise peut atteindre une durée de 2 ans (cf. calendrier ci-dessous). Les nouveaux dommages apparaissant dans ce délai doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration de sinistre, éventuellement à un autre assureur en cas de changement de contrat.

Au vu de ces différentes situations, l'expert doit faire preuve de pédagogie pour expliquer le rattachement des dommages ou leur aggravation aux différents arrêtés. Se pose alors la question du coût d'un sinistre localisé sur ces communes subissant des sécheresses successives.

Dans le cadre d'opération nécessitant des travaux de confortement des fondations, il faut garder à l'esprit que ce poste de réparation est généralement le plus onéreux. En règle générale, la nature et le coût de ces travaux sont peu différents quel que soit le nombre de sécheresses antérieures.

Les autres dommages consécutifs de moindre importance lors de leur survenance peuvent s'aggraver de manière conséquente en cas de sécheresses successives. Dans ce cas, la réparation des dommages aux façades, carrelages et embellissements contribuera à accroître le montant des sinistres.

Les conséquences sur le coût annuel de la sinistralité des successions d'épisodes sécheresse restent encore à évaluer plus précisément en fonction des événements successifs récents. La MRN et SARETEC vont engager très prochainement un travail commun sur ce sujet.

L'ARTICLE 68 DE LA LOI ELAN & SON CONTEXTE

Depuis 30 ans, on observe une forte évolution des effets de la sécheresse pour les maisons individuelles fondées sur les sols argileux malgré le cadre contractuel existant et l'identification, dès les années 2000, de l'origine de ces effets, à savoir, l'inadaptation des fondations.

Il a fallu attendre 2018 pour que la révision de la **norme NF DTU 13.1** sur les fondations superficielles soit entreprise et publiée en octobre 2019. **Cette norme intègre l'obligation de fourniture d'un rapport d'étude géotechnique G2 PRO au réalisateur du marché de travaux de fondations, quel que soit le type de bâtiment, quel que soit le type de sol, l'argile n'étant pas le seul aléa exposant les ouvrages fondés superficiellement.**

Concomitamment, **la norme NF DTU 20.1 révisée, publiée en juillet 2020, relative aux ouvrages en maçonnerie de petits éléments, inclut une annexe C dans la partie 3 portant sur les dispositions constructives minimales. Cette annexe normative traite des réseaux de collecte des eaux de surface et réseaux de drainage associés aux maçonneries enterrées et consacre la nécessité d'une étude préalable à la réalisation des constructions concernées.**

Cette étude préalable très complète est basée sur

- >> une visite sur site,
- >> une enquête de voisinage,
- >> une étude géotechnique,
- >> une étude hydrologique,

Elle est destinée à recueillir les données relatives :

- >> à la ou les natures du terrain de fondation,
- >> aux ouvrages étanches avoisinants,
- >> à la topographie du terrain,
- >> à la présence d'une nappe phréatique éventuelle,
- >> au niveau maximum de l'exutoire,
- >> au niveau d'hétérogénéité du terrain,
- >> à l'évaluation des risques d'instabilité d'ensemble.

Dans ce contexte, l'article 68 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) prévoit des mesures de prévention des dommages dus aux sécheresses (Retrait Gonflement d'Argile - RGA) pour la construction de maisons individuelles nouvelles. Les arrêtés d'application de la loi datés du 22 juillet 2020 ont été publiés aux JO des 06, 09 et 15 août 2020.

LA LOI & LES NORMES : CONDITIONS NECESSAIRES MAIS NON SUFFISANTES

La question qui se pose alors aux occupants futurs des biens concernés par ces dispositions légales ou contractuelles et, par répercussion à leurs assureurs, est celle de la conformité à ces dispositions des maisons individuelles réalisées postérieurement à leur application légale ou contractuelle.

La prévention réelle des bâtiments exposés n'est pas seulement dans la loi ou les normes, mais dans la conformité des ouvrages réalisés avec les dispositions légales ou codificatrices prescrites.

Or il convient de constater qu'en l'état, les conditions de cette prévention réelle ne sont pas réunies.

La mise en œuvre effective et la conformité aux normes qui sont d'application contractuelle, ne sont que rarement vérifiées dans le cadre des marchés de travaux de maisons individuelles qui y font référence. La loi impose ce que le contractuel n'a pas su réaliser en superposant ses dispositions à celles des normes pour les constructions établies sur sols argileux, mais là aussi quelques mesures seraient de nature à améliorer la présomption de conformité des ouvrages construits. Quels indicateurs seraient de nature à améliorer la mesure de la présomption de conformité des ouvrages construits ? **Partant du principe que « tout ce qui ne se mesure pas, ne se pilote pas », il est proposé d'accompagner les dispositions légales et/ou contractuelles, seules garantes de la pérennité des constructions établies sur sols argileux, de mesures de contrôle et de suivi du respect de leur mise en œuvre.**

I. Proposition de mesures en rapport avec des dispositions légales

- >> Extension du CRC¹ au contrôle de la réglementation RGA générée par la loi ELAN et les arrêtés ;
- >> Délivrance de DAACT² subordonnée à la fourniture par le maître d'ouvrage de l'étude de sol de sa maison individuelle implantée sur sols argileux d'aléa moyen ou fort, à défaut de l'attestation de respect de la conformité aux règles forfaitaires par le constructeur ;
- >> Publication annuelle d'un tableau de bord public composé de 3 ratios :

Ratio 1 : nombre de conformités/non-conformités RGA des CRC.

Ratio 2 : nombre d'études géotechniques G1 annuelles établies lors de ventes de terrains à bâtir sur zone d'aléa moyen et fort RGA comparé au nombre de ventes de terrains à bâtir annuelles.

Ratio 3 : nombre d'études géotechniques G2 PRO annuelles établies lors de la construction de MI en zone d'aléa moyen et fort comparé au nombre de constructions de MI annuelles en zone d'aléa moyen et fort RGA.

La publication de ces 3 ratios permettrait de suivre en temps réel la mise en œuvre des dispositions relatives aux études géotechniques de la loi ELAN. Le suivi de l'ensemble de ces indicateurs permettrait de prendre les mesures correctives éventuellement nécessaires au respect des dispositions légales en temps quasi réel, de sensibiliser et de gérer l'application de la loi avec des indicateurs objectifs, opposables et adaptés.

¹ Contrôle Règlementaire de la Construction ;
² Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux plus communément appelés « Certificats de conformité ».

- >> Contribution au volet « Numérique » de la loi ELAN, absente de l'article 68, en constituant, à partir des études imposées par la loi, une base de données de sol numérisée publique.

Cela permettrait de compléter la connaissance des sols argileux et affiner la cartographie RGA au fur et à mesure de la mise en œuvre de la loi ; avec de l'ordre de 150.000 pavillons construits par an, ce sont environ 70.000 points de données géotechniques supplémentaires qui enrichiraient la carte RGA chaque année !

II. Proposition de mesures en rapport avec des dispositions contractuelles

- >> Mettre en place une certification des maisons individuelles dédiée à l'attestation de conformité des dispositions constructives mise en œuvre et correctement exécutées des maisons individuelles établies sur sols argileux, que ces dispositions soient forfaitaires, en l'absence d'étude géotechnique, ou prescrites par un bureau d'études dans le cas contraire.

- >> Développer les dispositifs numériques d'auto-contrôle par les constructeurs des ouvrages sensibles du bâtiment afin de permettre la mise en œuvre économique de la certification précitée et de développer le CRC selon des modalités plus économiques et larges que celui pratiqué aujourd'hui.

Ces dispositions seraient de nature à attester de la conformité des dispositions effectivement mises en œuvre au moment de l'exécution de la maison individuelle avec les prescriptions correspondant à son implantation sur sol argileux, condition permettant d'espérer un comportement adapté et durable, à l'échelle de la durée de vie du bâtiment.

OPTIMISATION DE LA REPARATION DE L'EXISTANT SINISTRÉ

Une attention croissante doit être portée aux causes incidentes des effets des variations hydriques des sols argileux, notamment les dispositions concernant ce qu'il est convenu d'appeler l'environnement, c'est-à-dire des facteurs influant sur le comportement de la construction dans le temps. Parmi ceux-ci, citons :

- >> La gestion des eaux de surface à la périphérie de la construction ;

- >> La gestion des eaux d'infiltration à la périmétrie de la construction, et notamment les eaux de drainage lorsqu'un dispositif drainant existe ;

- >> La gestion des eaux « accidentelles » à la périmétrie de la construction qui favorisent ou exacerbent l'amplitude des variations hydriques préjudiciables du terrain dans la zone d'influence des fondations de la construction, et notamment celles provenant :

- du défaut d'entretien de réseaux existants (eaux pluviales par exemple),
- de défauts constructifs résultant de « négligence » lors de la construction ou lors d'aménagements ultérieurs concernant les apports d'eaux involontaires par des fourreaux d'autres réseaux desservant la construction (fourreaux gaz, électricité, téléphonie, ...).

- >> La gestion de la végétation, constituée des arbres mais également de la végétation arbustive dont les racines constituent un réseau de déshydratation puissant.

Lorsque les analyses structurelles résultant du diagnostic de dommages le permettent, les solutions de réparation basées sur le traitement des différents facteurs précités doivent être priorisées avant de remédier à la structure d'origine par des renforcements ou des reprises en sous-œuvre. Ces dernières modifient la conception d'origine de la construction et relèvent d'ouvrages complémentaires de prévention dépassant le contexte de la réparation simple des conséquences dommageables. La mise en œuvre de ces techniques de reprises en sous-œuvre ne doivent être envisagées que lorsque toutes les autres s'avèrent inefficaces ou irréalisables. Complémentairement, le traitement adapté des facteurs dits « d'environnement » permet notamment d'apporter des solutions économiquement plus abordables dans un contexte de non-reconnaissance des arrêtés catastrophes naturelles délivrés par la commission interministérielle.

D'autres techniques visant à réduire l'amplitude des variations hydriques du sol sous-jacent à la construction exposée peuvent être utilisées en réparation de biens sinistrés.

RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DU BATI EXISTANT EXPOSÉ

La majorité des maisons individuelles existantes implantées sur sols argileux constituent le « vivier » de la sinistralité future. Actuellement, les démarches de prévention de cette sinistralité endogène ne sont pas à la hauteur des risques encourus, on peut même dire qu'elles ne sont globalement pas traitées alors que leur mise en œuvre est bien moins coûteuse que d'attendre la survenance du sinistre. L'analyse des facteurs d'environnement décrits aux paragraphes précédents sont parfaitement pertinents pour évaluer, en lien avec le diagnostic structurel de la maison individuelle exposée, le risque de survenance de dommages.

Outre le traitement des facteurs « d'environnement » évoqués précédemment, les techniques visant à réduire l'amplitude des variations hydriques du sol peuvent également être utilisées en prévention.

LES OUTILS SIG MRN

NOUVELLE VERSION DAB

Le SIG MRN DAB, outil d'extranet de geo-service à destination des sociétés d'assurances adhérentes à la FFA et de leurs experts, permet d'étudier, à l'échelle d'un bâtiment, à une adresse donnée, son niveau d'exposition vis-à-vis des principaux aléas naturels et climatiques.

L'outil a connu plusieurs évolutions majeures en 2020, notamment :

- l'actualisation et l'enrichissement des données et cartographies existantes ;
- la refonte du rapport d'aide à l'analyse de l'exposition et du tableur associé ;
- l'intégration d'un nouveau seuil de vigilance MRN pour l'aléa inondation ;
- l'ajout de nouvelles fonctionnalités (systèmes de requêtes multisites) et de nouveaux fonds de plan (limites administratives et parcelles cadastrales).

PROJET DE PLATEFORME DEDIEE AU RESEAU D'UTILISATEURS

La MRN souhaite mettre à disposition des utilisateurs du SIG MRN une plateforme qui permettra de mieux identifier leurs besoins et de développer en continu, selon un modèle collaboratif, ses outils SIG.

On retrouvera sur cette plateforme des fonctionnalités telles que :

- >> un forum
- >> un espace d'idéation
- >> une FAQ

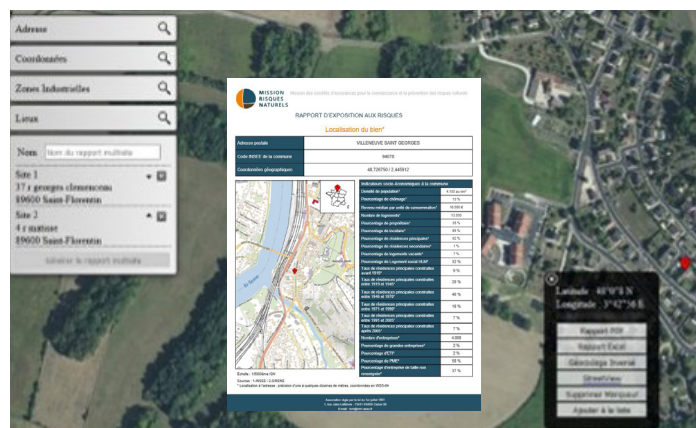
et bien d'autres encore !

Utilisateurs du SIG MRN, nous vous donnons rendez-vous prochainement, [sur notre site](#), pour découvrir cette nouvelle plateforme !

Le SIG MRN est un outil dynamique qui ne cessera d'évoluer dans le temps pour répondre au mieux aux besoins de ses utilisateurs.

SIG MRN DAB

Un outil d'analyse de l'exposition des biens assurés à l'adresse



- Géolocalisation
- Rapport / Tableur synthétique
- Seuils de vigilance MRN

10 aléas naturels couverts :

- Inondation
- Littoral
- Cavité
- Mouvement de terrain
- Sécheresse
- Séisme
- Avalanche
- Neige
- Feu de forêt
- Vent

6000

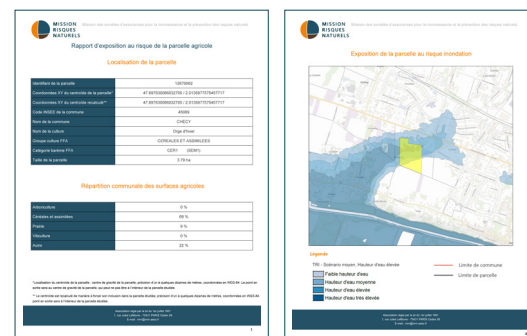
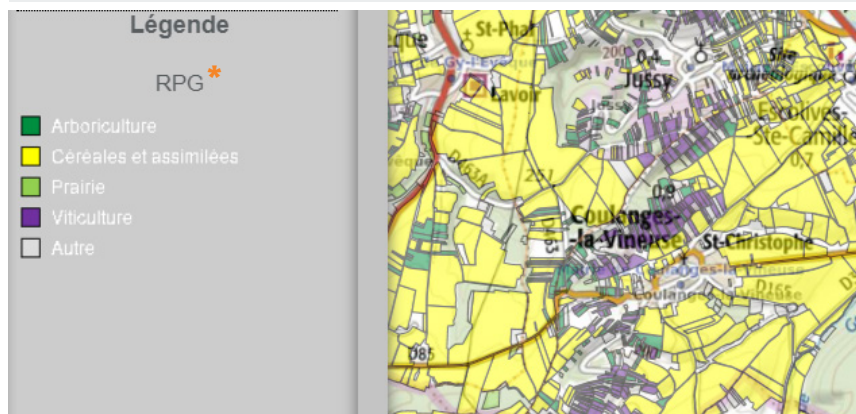
rapports édités en moyenne par mois au service de souscripteurs, préventeurs, experts, d'une centaine de sociétés d'assurance ou d'expertise utilisatrices

INTÉGRATION DE LA THÉMATIQUE « AGRICOLE »

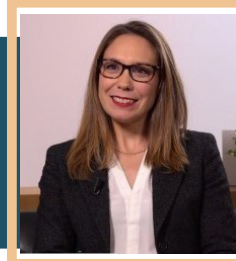
Le SIG MRN a été décliné à la thématique « agricole » en intégrant le parcellaire agricole français. Ce SIG MRN « agricole » permet d'éditer un rapport d'exposition à l'échelle de la parcelle agricole pour l'aléa inondation qui comprend : la localisation de la parcelle, la répartition communale des surfaces agricole, l'exposition au risque inondation des groupes de culture de la commune et de la parcelle étudiée avec un seuil de vigilance MRN adapté.

SIG MRN "AGRICOLE"

Un outil d'analyse de l'exposition des parcelles agricoles aux inondations



*Registre parcellaire graphique : contours des parcelles et îlots culturels et leur groupe de cultures majoritaire



Delphine LETENDART
Directrice marché agricole, GROUPAMA



Jean-Michel GEERAERT
Directeur marché de l'agriculture, PACIFICA

- SIG MRN AGRICOLE - POINT DE VUE D'UTILISATEURS

Dans un contexte de changement climatique où l'adaptation des exploitations agricoles est rendue nécessaire, nous ne pouvons que féliciter le lancement du SIG MRN Agricole en novembre dernier.

Issu d'une démarche collective des assureurs, il offre de nouvelles perspectives pour accompagner et améliorer la gestion des risques climatiques sur récoltes.

Il ne s'agit pas uniquement d'un outil à l'usage de l'assurance, mais bien d'un outil d'intérêt général d'amélioration de la connaissance et de la prévention des risques inondation sur les parcelles agricoles.

Cette première version s'est focalisée sur le risque inondation, pour lequel la MRN dispose déjà d'un grand nombre d'informations en regroupant toutes les données disponibles et reconnues sur les zones inondables.

Un travail collectif a permis d'adapter le seuil de vigilance MRN inondation au contexte agricole, le parcellaire agricole demandant à développer une approche par surface et croisant plusieurs parcelles.

Ce SIG MRN Agricole « Inondation » est donc un premier pas dans le développement de la thématique agricole. Plusieurs perspectives d'évolution sont d'ores et déjà en cours de discussion :

- une meilleure collaboration avec les services de l'État permettrait un accès à des données parcellaires plus complètes ;
- l'intégration d'autres risques, notamment de la sécheresse, pourraient représenter un intérêt notoire pour tous les utilisateurs.

POINT D'ACTUALITÉ SUR LA REFORME DU RÉGIME CAT-NAT

Christophe DELCAMP
Fédération Française de l'Assurance



Le 14 décembre dernier, les députés Stéphane BAUDU et Marguerite DEPREZ-AUDEBERT ont déposé une proposition de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, dit « régime CatNat », cosignée par l'ensemble des députés membres du groupe MoDem.

Cette proposition de loi est brève, elle ne comporte que 9 articles. Les deux premiers visent à faciliter les démarches de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle et renforcer la transparence des décisions. Les articles 3 à 6 sont consacrés à la sécurisation de l'indemnisation et la prise en charge des sinistrés.

Les articles 7, 8 et 9 traitent spécifiquement du risque sécheresse-réhydratation des sols en matière d'indemnisation et de prévention.

La FFA s'est mobilisée, depuis le dépôt de cette PPL, afin de porter les propositions de la profession. La MRN a fortement contribué aux réflexions notamment en matière de prévention du risque de RGA.

Pour en savoir plus :

[La proposition de loi](#)

GT MRN « Guides et référentiels de résilience du bâti »

La MRN poursuit son action en faveur d'une meilleure construction et reconstruction du bâti face aux risques naturels, en mettant en place un groupe de travail « Référentiels de résilience ». L'objectif de ce groupe de travail est de porter collectivement l'action pour une meilleure communication sur les référentiels contribuant à une meilleure résilience vis-à-vis des risques naturels.

La MRN appuie ses productions et ses missions sur l'observation de la sinistralité du bâti, pour tous types de constructions assurées et tous les aléas couverts par les garanties afférentes aux risques naturels. Partant de ces observations, la MRN a constaté que l'évolution de la sinistralité était en partie due à l'évolution des effets des aléas naturels, mais que cette augmentation était également due à une carence de norme de construction pour bon nombre des aléas auxquels les constructions et leurs composantes sont exposées. En l'absence de disposition particulière, le comportement des biens exposés est erratique et interpelle sur le principe même d'assurabilité, puisque le mauvais comportement d'un bien exposé à un aléa pour lequel il n'a pas été conçu ne relève plus de l'aléatoire...

Le sujet a fait l'objet d'une analyse dans la **Lettre MRN n° 29** « Aléas naturels et (in)adaptation du bâti » et les conclusions de ce tour d'horizon confirment, avant même la qualité d'exécution des ouvrages réalisés, le manque de codification du dispositif constructif normatif vis-à-vis de nombreux aléas naturels. Après le constat, il convient d'examiner quels seraient les outils et publications d'ores et déjà accessibles aux constructeurs pour appréhender les actions de ces phénomènes naturels et proposer de mettre en œuvre certaines des solutions exposées afin de réduire la vulnérabilité des constructions.

La **Lettre MRN n° 31** « Connaitre et réduire sa vulnérabilité face aux aléas naturels : quels outils et documents de référence ? » s'est fixé cet objectif, contribuant modestement à la culture des risques naturels parmi les acteurs de la construction, mais également parmi les occupants de ces constructions exposées à différents aléas, la réponse des premiers étant intimement liée aux attentes des seconds.



Afin de compléter et rendre plus visible le dispositif de vulgarisation des bonnes façons de faire en matière de réduction de la vulnérabilité aux aléas naturels, la MRN

poursuit son action en mettant en place un groupe de travail relatif aux « Référentiels de résilience ».

Ce groupe de travail répond à des demandes de la profession de l'assurance de promouvoir les démarches visant à améliorer la résilience des biens assurés. Il s'agit d'ailleurs d'une des propositions phares de la FFA en matière de prévention des risques naturels. La FFA estime nécessaire de lancer une mission d'étude au sein de la MRN afin de donner un statut aux guides et référentiels techniques de conception, réalisation et de reconstruction du bâti exposé à ces risques.

Il est composé de membres de divers horizons du monde de l'assurance et d'experts spécialistes de la gestion des dommages causés par les risques naturels aux bâtiments et spécialistes du bâtiment, gage d'une représentation large et compétente pour mener les travaux du GT.

Le GT examine les différents documents ayant valeur de référence en matière de résilience. Il identifie ceux que la profession souhaite promouvoir aux fins de mise en œuvre au sein des biens exposés assurés. Les documents peuvent porter :

- sur des diagnostics, afin que l'assuré évalue mieux l'effet d'un aléa et les enjeux associés pour son propre bien et/ou son activité. Cette évaluation permet ensuite d'envisager la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées,
- sur des mesures de prévention relatives à la construction des biens ou à des biens existants, dans le cas où l'aléa n'aurait pas été suffisamment pris en compte au moment de la construction. Ces mesures auront un effet direct sur sa résilience,
- sur des mesures de traitement curatif de dommages consécutifs aux effets d'un aléa ou d'amélioration de la protection du bien (mesures palliatives par exemple) dans le cas où les mesures de prévention précitées ne suffiraient pas.

La finalité de ce GT, qui a vocation à devenir permanent, est de diffuser et tenir à jour une liste de documents validés par la profession répondant aux objectifs précités.

Cette liste permettra de faire connaître aux assurés exposés et aux nombreux acteurs prenant part à la gestion des risques, l'implication, sous une forme complémentaire à celle déjà engagée, du secteur de l'assurance dans la meilleure maîtrise des risques naturels.



Pour célébrer ses 20 ans, la Mission Risques Naturels a organisé le 26 octobre dernier une conférence en ligne désormais disponible **en replay ! Vous avez été plus de 400 personnes à suivre cet événement et nous vous en remercions ! A cette occasion, ont été notamment annoncées les « Minutes de l'innovation cat-nat & climatiques » dont les trois premiers épisodes sont déjà sortis.**

LES MINUTES DE L'INNOVATION CAT-NAT ET CLIMATIQUE

Lancées par la FFA et la MRN, les « Minutes de l'innovation cat-nat et climatiques » visent à identifier et promouvoir des actions innovantes de prévention portées par les sociétés d'assurance et, plus largement, par les acteurs des risques naturels.

Ces innovations qui font chacune l'objet d'une courte vidéo diffusée tous les 10 du mois ont été sélectionnées à l'issue d'un appel à contribution sur les cinq thématiques suivantes : Data, Résilience, Gestion de crise, Expertise, Cartographie Interactive.

Les trois premiers épisodes diffusés en novembre, décembre et janvier ont respectivement porté sur :

- **Épisode 1** : l'outil cartographique de mesure d'exposition aux risques des bâtiments, développé par SMACL Assurances et MAPTOGIS ;
- **Épisode 2** : l'outil CYMO, un service innovant, d'assistance et de prévention climatique en temps réel d'Axa Climate ;
- **Épisode 3** : les outils au service d'un Plan d'adaptation du bâti au changement climatique de CDC Habitat.

Retrouvez-les sur [notre site](#) ou [notre chaîne Youtube](#) et rendez-vous le 10 février pour un nouvel épisode !



N'hésitez pas à nous contacter via mrm@mrm.asso.fr si vous aussi, vous souhaitez témoigner au travers des « Minutes de l'innovation cat-nat et climatiques » ! Nous vous attendons nombreux sur les thématiques data, expertise, résilience.



[illegible][illegible][illegible]

NOS BILANS ANNUELS DES ÉVÈNEMENTS CAT-NAT ET CLIMATIQUES

2019

2020

[illegible][illegible]

Pour en savoir plus sur les arrêtés d'application de l'article 68 de la loi ELAN

Arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Cet arrêté concerne à la fois l'étude de sol demandée lors de la vente d'un terrain nu à bâtir et l'étude de conception préalable à la construction de bâtiments.

Publié au JO du 06 août 2020 (JORF n° 0192)

Arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Cet arrêté définit les zones géographiques où l'obligation d'étude de sols (arrêté du 06 août) s'applique. Ces zones reposent sur la carte définissant les zones

exposées au RGA disponible sur le site Géorisques du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Cette carte a été établie par le BRGM avec la contribution de la Mission Risques Naturels, apportant des données géolocalisées sur près de 200.000 sinistres. Cet arrêté a fait l'objet d'un rectificatif relatif à son annexe qui a été publié au JO du 15 août ([JORF n°0200](#)).

Publié au JO du 09 août 2020 ([JORF n° 0195](#))

Arrêté du 22 juillet relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Publié au JO du 15 août 2020 (JORF n° 0200)

Lettre d'information de la Mission Risques Naturels - Directrice de publication : Sarah GERIN-CHASSANG

Document professionnel non confidentiel à destination des sociétés adhérentes FFA, téléchargeable sur le site de la MRN, www.mrn.asso.fr

pour en faciliter la reproduction, ainsi que l'accès aux liens proposés. MRN - 1 rue Jules Lefebvre 75431 PARIS Cedex 09